



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

2023/011/MP

Objet : Marché n° 2023-002
RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE
Lot n°2 « Réfection de la voirie urbaine »
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la rénovation de la voirie communale et plus spécifiquement le lot n°2 relatif à la réfection de la voirie urbaine au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-002** lot n°2 relatif à la réfection de la voirie urbaine de la commune de Bellegarde à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, sise N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC selon l'offre présentée et les tarifs indiqués dans le BPU.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 11 avril 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 13 avril 2023